

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Band: 60 (1931)

Heft: 13

Rubrik: L'enseignement agricole dans le canton de Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ceux des enfants, scoutisme, croisade eucharistique — les deux, combinés, s'harmonisent et se complètent — associations d'Enfants de Marie et autres.

Donnons aux jeunes l'occasion d'agir, de se dévouer. C'est du travail positif qu'ils demandent. Une association qui se borne à écouter une fois par mois une belle instruction, fût-elle la mieux préparée du monde, à participer à la communion générale, n'est qu'à moitié vivante. Elle subit, elle n'agit pas.

Les jeunes ont besoin de travail, de responsabilité. Laissons-les faire, nous tenant à l'arrière, discrètement, pour guider, pour soutenir ; ménageons-leur la joie de réussir. Ils prendront goût, ils recommenceront.

Sachons bien que, sur le terrain social, nous arrivons bons derniers. Nos adversaires ont compris depuis longtemps que c'est par les jeunes qu'il faut entreprendre la révolution du monde. Sera-t-il dit que leurs méthodes sont meilleures que les nôtres et leurs apôtres plus convaincus ?

JEAN DU VAL.

L'enseignement agricole dans le canton de Fribourg

Comment devons-nous, spécialement en vue des besoins de notre agriculture fribourgeoise, envisager l'enseignement agricole sous toutes ses formes : 1° au point de vue social, 2° au point de vue économique.

Dans le canton de Fribourg, les lignes directrices de l'organisation de l'enseignement agricole sont — dans le cadre des dispositions fédérales — tracées actuellement par les documents suivants :

1° La loi sur l'enseignement agricole décrétée par le Grand Conseil le 19 décembre 1919 ;

2° Le prospectus et le programme des cours de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, 1929 ;

3° Le programme de l'Ecole normale d'Hauterive 1930-1931 ;

4° Le programme des cours complémentaires adopté par la commission des études et le Conseil d'Etat, 1922 ;

5° Les conditions et le programme du cours normal d'agriculture approuvés par le Conseil d'Etat le 4 décembre 1920 ;

6° Le programme de l'Ecole normale pour la formation d'institutrices d'écoles ménagères, approuvé par la Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg, 1930 ;

7° Le règlement général de l'école ménagère admis par le Conseil d'Etat le 2 juillet 1927 ;

8° Le règlement et le programme d'enseignement de l'école ménagère de Sainte-Agnès, à Fribourg ;

9° Les statuts de l'Union des Paysans fribourgeois adoptés par l'assemblée des délégués le 3 juin 1929.

Nos organisations agricoles et la formation religieuse, sociale, morale, professionnelle et économique.

Il n'existe pas encore dans notre canton d'organisations telles que les associations paroissiales ou gildes, le secrétariat général et le service de propagande, de conseil et de contrôle du Boerenbond belge, organisations dont l'activité englobe l'ensemble des questions intéressant, au point de vue social, technique et économique, à la fois l'agriculture et la société en général.

Mais nous possédons une multitude d'organisations dont chacune s'occupe avec plus ou moins de méthode et d'activité d'un domaine déterminé. Il y a des caisses Raiffeisen, des sociétés, des syndicats, des mutualités, des unions et fédérations d'agriculture, des syndicats de sélectionneurs de plantes, des moulins agricoles et des cidreries corporatives, des syndicats et fédérations d'élevage et d'exploitations de bétail et de pâturage (chevaux, bétail bovin, porcs, moutons, chèvres), des sociétés et fédérations de laiterie, une société d'économie alpestre, des sociétés et des fédérations d'arboriculture et d'horticulture, des sociétés d'apiculture, une association des anciens élèves de l'école d'hiver.

L'ensemble de ces organisations comprend actuellement environ 500 groupements locaux avec un total de plus de 15,000 membres.

Il va de soi que, parmi ces membres, un grand nombre figurent à la fois dans deux ou plusieurs groupements ; mais on peut admettre que, sur le total des propriétaires et fermiers qui, en 1920, étaient au nombre de 11,332, les $\frac{4}{5}$ environ sont aujourd'hui membres d'une ou de plusieurs organisations agricoles libres, les caisses Raiffeisen y compris.

En 1929, la création d'une *Union de Paysans fribourgeois* a été décidée, pour concentrer et coordonner les forces de toutes ces organisations et assurer ainsi une activité plus méthodique, mieux coordonnée, plus complète et plus fructueuse.

Aujourd'hui déjà, presque toutes nos organisations agricoles font partie de cette Union ; et il n'y a pas lieu de douter que les importantes organisations de nos 52 caisses Raiffeisen, avec leurs 4,070 membres (1929) ne s'y rattachent également.

En tête des statuts de cette nouvelle organisation centrale, il est dit que l'Union a pour but :

a) le développement moral, religieux, intellectuel des agriculteurs fribourgeois et leur instruction professionnelle.

Au point de vue de l'enseignement agricole, cette disposition est d'une importance fondamentale. Il ne s'agit que de la mettre en pratique.

De même que l'on institue — suivant articles 29-30 des statuts — des commissions *techniques* ayant pour objet ce qui a trait :

1° à l'étude des questions économiques : crédit, assurance, impôt, etc., et des questions sociales : domestique, etc. ;

2° à la vente et à l'achat des produits agricoles ;

3° à l'élevage ;

4° à la culture des céréales et des plantes sarclées et aux cultures maraîchères ;

5° à l'économie alpestre ;

6° aux industries domestiques agricoles ;

7° à l'arboriculture ;

8° à la viticulture ;

9° à l'aviculture ;

10° à l'apiculture,

il faudrait instituer une commission spéciale pour tout ce qui a trait à l'enseignement agricole dans notre canton.

Dans cette commission, devraient être représentés la Direction de l'Intérieur, la Direction de l'Instruction publique, la Direction de l'Ecole normale, la Direction de l'Institut agricole, une représentation du clergé, les inspecteurs et les inspectrices d'arrondissements, un représentant des instituteurs ayant suivi le cours normal et pratiquant l'enseignement aux cours complémentaires agricoles, un représentant des anciens élèves pratiquant l'agriculture, et un représentant de chaque commission technique.

A la commission ainsi composée, incomberait la tâche spéciale d'étudier toutes les questions concernant « le développement moral, religieux et intellectuel des agriculteurs fribourgeois et leur instruction professionnelle », premier but essentiel de l'*Union des Paysans fribourgeois*.

Cette commission se réunirait dans la règle une fois par année à Fribourg pour discuter toutes les questions concernant l'enseignement et l'activité expérimentale agricoles.

Elle veillerait à ce que, durant le cours de l'année, chaque question à traiter par la commission soit bien étudiée et minutieusement préparée.

En instituant une telle commission, on placerait le problème de la formation religieuse, morale, sociale, technique et économique au centre des intérêts et de l'activité de l'*Union des Paysans fribourgeois*.

Cette commission et son activité formeraient le trait d'union le plus précieux entre les autorités, le corps enseignant, les différents organes et groupements des membres de l'Union et les paysans eux-mêmes.

Une activité méthodique suivie, bien coordonnée, bien adaptée aux besoins, et par conséquent fructueuse, serait ainsi assurée.

L'enseignement agricole dans les écoles primaires.

En Belgique, le programme des écoles primaires rurales comprend des notions d'agriculture et d'horticulture ; tous les enfants de la campagne bénéficient de cet enseignement. Le nombre minimum d'heures d'enseignement consacré à l'agriculture et à l'horticulture est de 40 pour les 2 premiers degrés, de 80 pour le troisième degré, de 120 pour les filles et de 80 pour les garçons, dans le quatrième degré, si l'enseignement est orienté vers l'agriculture.

Chaque école rurale doit posséder un jardin où les élèves appliquent les notions théoriques données en classe.

Dans notre canton, on n'insiste encore guère sur l'importance, à l'école primaire, d'un enseignement agricole proprement dit.

Mais il y a longtemps déjà que des hommes clairvoyants se sont préoccupés de la question, savoir de quelle façon on pourrait donner à l'enseignement primaire un caractère qui favorise l'attachement à la terre, le relèvement de la classe agricole, l'appréciation et l'estime plus générale de l'agriculture.

C'est dans cet ordre d'idées qu'au cours de ces dernières années, l'enseignement agricole élémentaire a été réintroduit, d'abord à raison d'une heure, et ensuite de 3 heures par semaine dans le programme des études de l'Ecole normale d'Hauterive.

Cet enseignement élémentaire devrait permettre à tout instituteur de s'assimiler les connaissances indispensables pour attirer, en particulier, l'attention des écoliers primaires sur la connexité qui existe entre les intérêts du paysan et ceux du citadin. Il ne s'agit nullement d'introduire un enseignement agricole

proprement dit à l'école primaire, mais un enseignement capable d'intéresser la jeunesse à l'agriculture, à la vie des champs, aux questions de l'approvisionnement de la population par les ressources de notre propre sol, et aux relations intimes qui existent entre la campagne et la ville, entre l'agriculture, les métiers, l'industrie et le commerce.

Tout instituteur, celui de la ville, plus encore que celui de la campagne, devrait posséder les connaissances indispensables à cette orientation.

Il va de soi que cet enseignement ne revêtirait qu'un caractère élémentaire et ne viserait nullement à se substituer au cours normal d'agriculture prévu par la loi.

D'autre part, l'instituteur reçoit, sous cette forme, une excellente préparation qui lui permettra de suivre plus tard, avec d'autant plus de facilité et de profit, de cours normal d'agriculture.

L'enseignement agricole et les cours complémentaires.

Dans le canton de Fribourg, les cours complémentaires sont obligatoires pour tous les élèves libérés de l'école primaire ne s'adonnant pas à des études secondaires ou supérieures.

Le programme général est réparti sur un cycle de 3 semestres consécutifs.

Le nombre d'heures est de 240 pour un cours complet. Il y a actuellement pour les garçons trois sortes de cours complémentaires :

1° Le cours complémentaire *ordinaire*, dans lequel 15 heures sur 240 sont consacrées à l'enseignement agricole proprement dit ;

2° Le cours complémentaire *agricole*, où sur les 240 heures d'enseignement 150 sont destinées à l'enseignement agricole proprement dit ;

3° Le cours complémentaire *professionnel*.

Les cours agricoles et les cours professionnels peuvent grouper les meilleurs élèves de deux ou de plusieurs localités.

Les élèves libérés de l'école primaire ne se livrant pas à des études secondaires ou supérieures, et ne fréquentant ni le cours agricole ni le cours professionnel, sont normalement obligés de suivre le cours complémentaire *ordinaire*.

En 1922 déjà, le programme des cours complémentaires a été conçu de façon « à orienter le jeune homme vers son avenir moral, économique, professionnel, civique, et à tenir compte des besoins de chaque région ».

D'après le programme de 1922, en vigueur encore aujourd'hui, l'agriculture figure, soit dans le cours complémentaire ordinaire, soit dans le cours agricole, avec une seule branche d'enseignement et d'examens, sur un total de onze.

Mais, lorsqu'il s'agit d'un cours complémentaire *agricole*, l'enseignement des autres branches, lecture, rédaction, calcul, comptabilité, géographie, histoire, instruction civique et dessin, est conçu de façon « à orienter le mieux possible le jeune homme vers son avenir économique et professionnel », et à tenir compte du milieu dans lequel il sera placé.

Lors de l'examen également, on tient de plus en plus compte de cette interprétation, de sorte que les élèves du cours complémentaire agricole puissent concourir plus aisément pour l'ensemble des onze branches avec les élèves du cours complémentaire ordinaire.

Effectivement, le programme de 1922 prévoyait déjà une pareille orientation par la désignation des sujets à traiter dans les différentes branches.

L'énumération suivante, empruntée au programme, en fournit la preuve :
Lecture : lecture se rapportant à la morale chrétienne, à l'antialcoolisme,

à l'hygiène, à la vie sociale et économique, aux œuvres de prévoyance et de bienfaisance publique, aux diverses professions, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, au rapport entre patron et domestique, aux événements du jour, aux devoirs des citoyens.

Rédaction : exercices de correspondance pratique dans les divers genres utiles, dissertations et travaux divers sur des sujets puisés dans le programme de lecture. Rédaction de protocoles, de comptes rendus d'une assemblée, d'une conférence, de l'activité d'une société ; travaux en rapport avec la vie économique, professionnelle, la marche des affaires communales, paroissiales, cantonales et fédérales. Actes usuels, contrats divers.

Calcul oral et écrit : étude complémentaire, avec adaptation aux besoins des élèves. Problèmes en application des notions agricoles, professionnelles et commerciales. Exercices pratiques de mesurage et de cubage, usage de tabelles.

Comptabilité : Rédaction de quelques actes usuels, comptes de caisse, comptes particuliers. Emploi de formulaires de poste, de chemin de fer et de télégraphe, mandats et chèques postaux, de lettres de voiture. Recherche du prix de revient d'une marchandise. Actes usuels : lettre de change ou traite, billet de change, chèque. Tenue de quelques livres indispensables à un agriculteur. Comptabilité communale.

Géographie : Aspect physique, climat, flore et faune de la Suisse, avec application à la vie économique. Exploitation du sol et du sous-sol. Agriculture, industrie et commerce par régions, moyens de communication ; produits d'importation et d'exportation. Raisons de la situation économique de chaque canton. Efforts des habitants dans la lutte pour l'existence.

Histoire : Quelques faits de l'histoire locale et régionale. Faits principaux de l'histoire du canton de Fribourg. L'alliance des 3 cantons primitifs. La Suisse et la guerre mondiale.

Instruction civique : Organisation et fonctionnement d'une société constituée dans la contrée, commune ou région (exemple : une société agricole ou professionnelle). But de diverses sociétés existantes ; coopération de l'individu au bien-être collectif.

Organisation politique, administrative et judiciaire de la commune, de la paroisse, du district, du canton et de la Confédération. Loi sur les communes et paroisses, constitution cantonale et fédérale, etc.

* * *

Cette énumération nous laisse entrevoir que nous nous trouvons ici en présence d'un programme d'études assez complet, permettant parfaitement d'orienter le jeune homme (ici le futur paysan) vers son avenir moral, économique, professionnel, civique, et à tenir compte des besoins de chaque région.

Ce qui importe, c'est (tout en considérant les besoins, les capacités et le temps disponible) de mettre en harmonie la formation générale et l'instruction sociale, technique et économique et de choisir dans la matière très vaste du programme, *les éléments les plus utiles*, de telle sorte que l'on puisse donner, pendant les 240 heures disponibles à cet effet, un enseignement assez complet et facilement assimilable par le plus grand nombre d'élèves.

Quoique la plupart de ces cours soient hautement appréciés par la jeunesse agricole et leurs parents, nous sommes actuellement, en ce qui concerne ce problème important, encore bien loin de la perfection ; mais tous nos efforts doivent y tendre.

Par une collaboration étroite, suivie, méthodique, harmonieusement coordonnée, nous arriverons certainement dans ce domaine à des résultats pratiques très satisfaisants, et l'institution de la commission d'étude de l'Union des Paysans fribourgeois faciliterait grandement cette tâche.

Pour être équitable dans l'appréciation du résultat du travail accompli au cours de ces dernières années, il ne faut pas oublier que chez nous ces cours n'ont été introduits qu'en automne 1922 et, qu'en 1929-1930 déjà, 764 élèves ont pu en bénéficier.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que, par cette organisation, dans une seule année, le canton de Fribourg a pu obtenir de la Confédération un subside de plus de 7000 fr. en chiffres ronds en faveur de la formation générale et professionnelle de jeunes gens appartenant à la classe agricole.

De plus, il y a lieu de considérer surtout que le sacrifice en argent fait par le canton ne représente par élève et par heure d'enseignement pour les cours post-scolaires qu'un montant de 11 ½ cent. contre 18 à 17 cent. pour les cours d'hiver de Grangeneuve.

D'autre part, les parents n'ont pas été obligés de dépenser de l'argent pour la pension de ces élèves ; le jeune homme a pu aider ses parents, comme par le passé, ou gagner sa vie comme domestique. Il a pu continuer à travailler dans son milieu ; il a pu se perfectionner dans le travail manuel ; il a pu faire des observations et des comparaisons entre la théorie enseignée à l'école et son application dans la pratique ; il a eu de multiples occasions d'appliquer immédiatement les excellentes règles apprises dans l'enseignement.

Enfin, le maître lui-même a aussi pu maintes fois rester en contact étroit avec l'élève et ses parents ou patrons ; il a pu suivre leurs travaux, leurs soucis et leurs besoins, et il a ainsi largement profité de ses observations pour augmenter, raffermir, approfondir ses propres connaissances et rendre pour l'avenir son enseignement d'autant plus fructueux.

Le cours normal d'agriculture.

Ce cours complet comporte un enseignement théorique et pratique de deux trimestres.

Sont admis à ce cours les instituteurs porteurs du brevet primaire et âgés de 20 à 30 ans.

Les frais de remplacement des participants, qui quittent momentanément leur classe pour suivre le cours normal, sont, d'après les conditions admises en 1920 par le Conseil d'Etat, à la charge de l'Etat.

A la fin du cours complet, l'ayant droit reçoit un diplôme d'aptitude à l'enseignement agricole dans les écoles secondaires régionales et les cours supérieurs des écoles primaires.

De 1921 à 1930, en tout 60 instituteurs, se répartissant en 4 groupes, ont suivi le cours normal complet.

En 1929-1930, 45 instituteurs dirigeaient en tout 47 cours complémentaires agricoles, avec un total d'environ 750 élèves.

Lorsque les 15 instituteurs qui ont terminé leurs études à la fin de l'été 1930 auront organisé en 1930-1931 leurs cours agricoles, le nombre de ces derniers sera de 60, avec un total d'environ 1,000 élèves.

L'introduction des cours normaux d'agriculture et de l'enseignement méthodique de l'agriculture et dans les cours post-scolaires, les écoles régionales et les écoles secondaires, a rencontré beaucoup de sympathie, surtout de la part des

petits paysans. Chez nous, ces derniers sont nombreux, car 85 % de nos agriculteurs ne possèdent chacun au maximum que 10 pièces de bétail bovin et 30 poses de terre.

N'oublions pas que notre unique école d'agriculture d'hiver, avec ses 100 places disponibles, ne pourra jamais être fréquentée que par un % très modeste de nos jeunes gens, qui ont tous pourtant le même droit au bienfait d'une bonne formation professionnelle.

Par contre, par l'intermédiaire d'environ 60 instituteurs, qui ont suivi le cours normal d'agriculture, chaque année plus de 1,000 jeunes gens peuvent, tout en complétant leur formation générale et technique, et cela avec de très minimes dépenses, profiter d'un enseignement agricole élémentaire et méthodique.

* * *

Mais ce n'est pas le seul service que l'instituteur qualifié peut rendre à notre agriculture.

Son enseignement doit s'adresser non seulement aux jeunes gens sortant de l'école primaire, mais à tout agriculteur avec lequel l'instituteur est en relation.

L'instituteur qui a suivi le cours normal d'agriculture doit être dans son milieu le pivot, la cheville du progrès agricole ; et, pour pouvoir remplir avec succès son devoir, il doit posséder, en plus d'une excellente culture générale, des connaissances approfondies sur la technique et l'économie agricole.

De même que le transformateur communique et adapte l'énergie aux appareils de son rayon, de même l'instituteur chargé de l'enseignement agricole proprement dit, doit pouvoir communiquer et adapter dans son milieu les principes de la science agricole. Plus l'instituteur est cultivé, plus il est observateur, et plus solides sont ses connaissances techniques et économiques, plus abondants aussi seront les fruits de son activité dans son milieu respectif.

La propagation de la science agricole par des instituteurs qualifiés constitue certainement la mesure à la fois la plus noble, la plus économique et la plus féconde pour favoriser le progrès dans tout le canton.

Elle est noble, parce que l'instituteur peut faire profiter son enseignement de sa bonne culture générale.

Elle est économique, car, par l'intermédiaire de l'instituteur, la science agricole peut être, avec le minimum de frais, mise à la portée de la grande masse des jeunes gens et des praticiens.

Elle est féconde, parce que l'instituteur est en contact intime et continu avec la population et la pratique agricole.

* * *

Pour notre canton, la propagation de la science agricole par les instituteurs est particulièrement importante, parce que chez nous la culture du sol et l'élevage du bétail constituent nos principales industries ; parce qu'une série de faits bien établis nous prouvent d'une manière irréfutable que ces industries peuvent être encore grandement perfectionnées, et que leur rendement peut encore être considérablement augmenté ; enfin, parce que pareille amélioration doit pouvoir être réalisée avec des moyens modestes, mais quand même aussi rapidement que possible. C'est pour ces raisons que la bonne formation technique et économique d'un certain nombre d'instituteurs qualifiés est, pour le canton de Fribourg, une mesure de tout premier ordre.

Afin de pouvoir concentrer nos meilleures forces enseignantes disponibles

et assurer ainsi à des instituteurs qualifiés la meilleure formation possible, il faudrait une collaboration étroite entre les professeurs de l'Université d'une part et ceux de l'Institut agricole d'autre part.

La fréquentation de ce cours ne devrait pas être rendue obligatoire pour tous les instituteurs fonctionnant dans le canton, mais seulement pour ceux qui sont chargés de l'enseignement agricole proprement dit.

Cet enseignement devrait être organisé méthodiquement dans tout le canton, de telle façon que la fréquentation d'un cours agricole post-scolaire élémentaire et complet soit rendue obligatoire pour tout jeune homme s'occupant d'agriculture, et qu'à chaque instituteur chargé de l'enseignement agricole, proprement dit, soit attribué un cercle d'activité bien déterminé.

Le programme d'études devrait être très soigneusement établi, et être adapté avant tout aux besoins réels de l'agriculture et de l'économie publique, fribourgeoise et suisse.

Mise en œuvre et soutenue par une collaboration méthodique du Département de l'Instruction publique, de celui de l'Intérieur et de l'Agriculture d'une part, de l'Ecole normale, de l'Institut agricole et de l'Université d'autre part, une telle organisation de l'enseignement agricole porterait certainement le maximum de fruits.

Les instituteurs, ayant suivi le cours normal et pratiquant l'enseignement dans nos campagnes, deviendront nos meilleurs collaborateurs dans le domaine du développement de l'enseignement agricole élémentaire, moyen et supérieur.

Ils nous aideront en particulier à recruter pour nos cours d'hiver et de laiterie des jeunes gens préalablement formés et capables, et ils seconderont efficacement nos efforts dans le domaine de l'organisation méthodique d'une activité expérimentale bien appropriée à nos besoins.

Aujourd'hui déjà, nous trouvons des paroisses où ce programme d'activité, incombant à l'instituteur ayant suivi le cours normal d'agriculture, est — cela à la satisfaction de la grande majorité de la population — presque entièrement mis en pratique.

* * *

Pour qu'à l'avenir, le cours normal et les cours post-scolaires puissent rendre à l'agriculture fribourgeoise les services qui leur incombent, il est indispensable d'apporter au recrutement et à l'organisation du cours normal les soins les plus scrupuleux.

Comme participants à ce cours, il faudrait avant tout choisir, parmi les instituteurs en fonction, ceux qui sont doués des meilleures dispositions pour l'enseignement agricole.

A l'avenir, ce choix sera plus facile que par le passé, parce qu'il ne s'agira plus de préparer en peu de temps, pour ce nouveau mode d'enseignement, un nombre relativement élevé d'instituteurs.

Pour satisfaire aux besoins, il suffira désormais d'organiser le cours normal d'agriculture à des intervalles plus éloignés, tous les 3-4 ans par exemple, au lieu de tous les 2 ans. Entre temps, de multiples occasions aideront à découvrir les instituteurs qu'il faudrait encourager les premiers à suivre le cours normal d'agriculture.

De plus, pour intéresser soit les communes, soit les instituteurs au cours normal et à l'enseignement agricole post-scolaire, il faudrait absolument appliquer à l'avenir et intégralement, l'excellente disposition de l'article 7 du règlement en vigueur. A teneur de cet article, l'Etat s'est engagé à prendre à sa charge

les remplacements pour les participants qui quittent momentanément leur enseignement pour suivre le cours normal.

Cette disposition est éminemment équitable, et son application intégrale est une condition élémentaire de l'organisation et de la réussite du cours normal d'agriculture.

Vu le service énorme que ces cours sont appelés à rendre dans le canton de Fribourg, dans le domaine de l'enseignement religieux, moral, social et professionnel, il n'est guère possible que l'Etat puisse appliquer des formes plus méritoires de subventionnement que celles prévues par l'article 7 du règlement du cours normal d'agriculture.

L'application de cette disposition est pour la commune et les instituteurs un stimulant de tout premier ordre en faveur du cours normal et des cours post-scolaires. Cette mesure facilite grandement le choix des instituteurs les mieux qualifiés. Elle permet ensuite aux participants du cours normal de suivre ce cours en toute tranquillité et d'une façon continue, sans être dérangés constamment par des préoccupations concernant le service de l'école.

Au cours normal d'agriculture, la discontinuité et les irrégularités sont particulièrement nuisibles, car la matière à traiter est tellement abondante, le temps disponible si court, que l'étude sérieuse réclame instamment une concentration suivie de la part des participants, aussi bien que de la part des professeurs. Cette concentration est impossible si les cours sont trop souvent interrompus et si, continuellement, une partie des participants ou des professeurs sont absents ; ou si encore les instituteurs sont astreints à sacrifier leurs vacances pour suivre le cours normal. Cette manière de faire exerce une action particulièrement déprimante sur le moral et le physique des participants et entraîne inévitablement une forte réduction de la valeur réelle du cours normal.

Pour que l'instituteur ayant suivi le cours normal agricole soit à même de pouvoir rendre aux agriculteurs de son milieu les services qu'on attend de lui, il est indispensable que l'enseignement théorique soit complété par des démonstrations et des exercices pratiques.

L'excellent programme de 1920 prévoit : « deux jours par semaine : pratique agricole ». Il faudrait qu'à l'avenir cette prescription soit mise en pratique.

Il n'est nullement nécessaire que nos instituteurs suivent le même programme que les jeunes gens de la ferme-école, dont la plupart doivent apprendre toute la série des travaux les plus ordinaires. Presque tous les instituteurs du cours normal d'agriculture sont déjà familiarisés avec le plus grand nombre de ces travaux. Mais ce que l'instituteur devrait apprendre, c'est de pouvoir distinguer entre la méthode routinière et la méthode perfectionnée et éprouvée suivie dans les différents travaux pratiques les plus importants.

Il devrait ensuite être suffisamment familiarisé avec ces méthodes perfectionnées, afin de pouvoir en parler aux agriculteurs, leur en expliquer les avantages et en faciliter éventuellement l'introduction.

Nous pensons ici particulièrement à certains travaux manuels, procédés, installations et outillages concernant les soins à donner au bétail et au lait, concernant le travail de la terre, la fumure, l'ensemencement, l'assolement, les soins culturaux, la conservation et la mise en valeur des produits, l'organisation et la gérance des caisses Raiffeisen, des syndicats d'achat et de vente, des syndicats d'élevage et d'exploitation des pâturages.

La ferme-école existante permettra d'organiser graduellement à l'Institut même, pour notre cours normal agricole, un enseignement pratique parfaitement adapté à nos besoins.

Ceci à la condition toutefois que les participants du cours normal puissent suivre pendant un cycle entier, c'est-à-dire du printemps à l'automne, et d'une façon ininterrompue, toute la série des travaux et démonstrations pratiques.

Au lieu de deux fois trois mois répartis sur deux ans, le cours normal durerait, dans ce cas, 6 mois ininterrompus, du printemps à l'automne de la même année. Il y aurait possibilité, dans ce cas, de combiner harmonieusement les exercices et démonstrations pratiques avec l'enseignement théorique, et de réaliser de cette façon, avec le minimum de temps et d'argent, le maximum de rendement.

Rien n'empêcherait, il va de soi, que les dimanches et les jours de fête, les participants rejoignent leur famille.

L'école d'agriculture d'hiver.

D'après le prospectus et le programme approuvés par la Direction de l'Intérieur et de l'Agriculture, l'école d'agriculture d'hiver « est spécialement destinée aux jeunes gens de la campagne, fils de propriétaires et de fermiers, qui désirent acquérir des connaissances agricoles, théoriques et scientifiques ; le cours terminé, ces jeunes gens rentrent dans leur famille ».

« Les élèves doivent être âgés d'au moins 16 ans révolus ; ils doivent avoir une connaissance suffisante de la langue française. »

On a prévu dans le nouveau bâtiment 100 places pour les élèves des cours d'hiver. Ces cours ont été fréquentés par 80 élèves en 1925 ; depuis, le nombre a constamment diminué, et il était de 50 en 1929-1930.

Différentes causes ont contribué à cette diminution de la fréquentation : on a parlé entre autres de la crise agricole et de l'introduction des cours complémentaires agricoles ; il faudrait y ajouter encore une troisième cause, qui, à notre avis, réside dans l'insuffisance de l'adaptation de l'école aux besoins nouveaux.

A mesure que la science agricole progresse, et que nos cours agricoles post-scolaires se propagent, l'enseignement à notre école d'agriculture d'hiver doit se perfectionner également.

Il va de soi que les services que cette école doit rendre à des jeunes gens suffisamment capables, doivent être plus importants que ceux rendus par les cours agricoles post-scolaires, organisés maintenant partout à la campagne.

On commettrait certainement une erreur très grave et diamétralement opposée aux intérêts de notre agriculture, en appliquant — uniquement pour s'assurer, pour les cours d'hiver, un plus grand nombre de pensionnaires —, des mesures telles que : réduction de l'âge d'admission, amoindrissement des conditions d'admission (actuellement assez modestes), restriction du cours normal et des cours agricoles post-scolaires.

Il faudrait éviter à tout prix de laisser descendre notre école d'hiver à un niveau tel qu'elle soit obligée, pour assurer son recrutement, de faire concurrence aux cours agricoles post-scolaires, aux écoles régionales et aux écoles secondaires.

Au contraire, il y a grand intérêt à ce que notre école soit un puissant stimulant en faveur de la fréquentation de ces divers cours.

Tous ceux qui s'occupent sérieusement de l'enseignement agricole dans nos cours d'hiver, et qui s'intéressent aux résultats pratiques de cet enseignement, doivent reconnaître que l'on nuit à l'école et aux intérêts de notre agriculture en admettant à l'école d'hiver des éléments trop jeunes, insuffisamment préparés au point de vue de la formation générale et de la pratique agricole. Des éléments trop jeunes, inaptes, indécis, sans caractère, distraits, partisans de la loi du

moindre effort, font certainement à notre école d'hiver beaucoup plus de tort que de bien.

Il y a des raisons très graves qui militent en faveur d'une lutte énergique contre l'introduction de tels éléments dans notre maison.

On rend même un mauvais service à des jeunes gens même intelligents, sérieux et appliqués, en favorisant leur admission à un âge trop précoce ; car, après avoir quitté l'école, ils oublient bientôt une foule de connaissances avant même d'avoir pu en profiter, connaissances dont eux-mêmes et d'autres membres de la paroisse auraient pu tirer un large profit, si l'élève, lors de son entrée à l'école d'agriculture, avait été un peu plus âgé.

Il nous semble que le moment est venu d'exiger qu'en principe, les élèves qui désirent fréquenter nos cours d'hiver, aient préalablement passé, ou par l'école régionale, ou par l'école secondaire, ou par le cours agricole post-scolaire ; il faut en plus que ces jeunes gens connaissent les travaux pratiques ordinaires et qu'ils soient recommandés par l'instituteur, le curé ou le pasteur de la paroisse.

Dans tout le canton, le clergé, les instituteurs et les autorités devraient collaborer méthodiquement afin d'arriver à ce que, sur l'ensemble de 243 communes du canton, chaque hiver 40 à 60 élèves nouveaux, âgés de 17 à 25 ans, viennent fréquenter nos cours d'hiver.

L'enseignement même doit être adapté le plus parfaitement possible aux besoins de nos futurs agriculteurs. Il doit surtout être complété, plus que par le passé, par des démonstrations et certains exercices pratiques. Dans ce domaine, la nouvelle ferme modèle, de même que la ferme-école existante, pourront rendre à nos cours d'hiver tous les services désirables, pourvu qu'une telle collaboration soit prévue dans le programme d'études.

Les élèves qui en éprouvent le besoin, pourraient facilement compléter leurs connaissances pratiques à l'une ou l'autre des deux fermes de Grangeneuve ou dans des exploitations choisies du canton ou ailleurs.

Ainsi formés, la plupart des ressortissants de notre école d'hiver, de retour dans leurs paroisses, y deviendront peu à peu d'excellents pionniers dans le domaine du progrès social, agricole et économique.

Leur domaine et leur activité serviront d'exemple à l'instituteur ayant suivi le cours normal d'agriculture, exemple dont il pourra constamment profiter pour rendre plus instructif et plus fructueux son enseignement au sein de la paroisse.

L'école théorique et pratique d'agriculture.

Cette école a, à sa disposition, un domaine de 100 hectares.

Pour être admis, les candidats doivent avoir 16 ans accomplis et ils doivent subir un examen d'admission.

La durée normale des études est de 2 ans et demi.

L'enseignement est à la fois théorique et pratique ; il a pour objet tout particulier de former des agriculteurs instruits ; il s'adresse donc spécialement :

1° Aux fils de cultivateurs, propriétaires ou fermiers, qui se proposent de suivre la même carrière que leur père.

2° Aux jeunes gens de familles aisées, qui sans cultiver eux-mêmes, voudraient prendre en mains la direction de leur exploitation.

3° A ceux qui auraient en vue une position de régisseur ou de chef de culture dans une grande exploitation.

L'enseignement théorique est donné suivant un programme approuvé par le Conseil d'Etat. Quant à la pratique, les élèves ont à exécuter tous les travaux

de l'exploitation, tant au dedans qu'au dehors, sous la surveillance et la direction de maîtres placés à la tête de chaque service.

Il n'y a pas lieu de proposer des modifications au sujet de l'organisation de cette école, car, depuis 1903, année de sa fondation, elle n'a jamais cessé de prospérer et de remplir le plus parfaitement possible son rôle très important au point de vue religieux, social, technique et économique.

L'enseignement ménager.

Dans le canton de Fribourg, l'enseignement ménager est très développé. Il existe une Ecole normale pour la formation d'institutrices d'écoles ménagères, une cinquantaine de cours régionaux de perfectionnement pour jeunes filles, une école ménagère agricole, et toute une série d'autres institutions pratiquant l'enseignement ménager.

En 1904 déjà, les cours de perfectionnement pour jeunes filles ont été rendus obligatoires.

En ce qui concerne l'école ménagère, le règlement de 1905, modifié en 1927, prévoit qu'« une école ménagère sera établie successivement dans chaque région ».

En principe, le cercle d'une école ménagère embrasse toutes les communes comprises dans un périmètre tracé depuis le centre scolaire avec un rayon de 4 kilomètres.

Toutes les jeunes filles émancipées de l'école primaire et domiciliées dans une des communes du cercle, sont astreintes à fréquenter l'école ménagère.

Les écoles ménagères sont destinées à compléter les connaissances que les jeunes filles ont acquises à l'école primaire. Elles y reçoivent des leçons de cuisine, de coupe, de confection et de raccommodage, de blanchissage et de repassage, d'économie domestique et de jardinage.

L'école ménagère est confiée à une institutrice qui doit être pourvue d'un brevet spécial pour l'enseignement ménager.

L'inspectrice d'arrondissement et un comité local veillent à la bonne marche de l'école ménagère. Le comité local compte généralement 5 membres ; il élabore le règlement particulier de l'école, sous réserve de la sanction de la Direction de l'Instruction publique, et il prend l'initiative de toutes les mesures propres à favoriser le développement et le progrès de l'école.

Pour se rendre compte des services immenses que, depuis leur introduction jusqu'à ce jour, ces écoles ont rendus au pays, il faudrait pouvoir comparer l'état d'autrefois du domaine de l'activité de la ménagère, en particulier, jardins, cuisines, tables, chambres, habits, avec l'état actuel.

Sans vouloir prétendre que partout les améliorations possibles et désirables soient réalisées, il est incontestable que, dans le canton de Fribourg, un travail formidable a été accompli au cours de $\frac{1}{4}$ de siècle dans le domaine de l'enseignement ménager.

Il n'y a pas lieu de douter un instant que tous ceux qui, dans les cercles ruraux, s'occupent de cette importante question, ne s'efforcent constamment d'adapter de mieux en mieux l'enseignement ménager aux besoins de la population rurale en général et agricole en particulier.

* * *

Mais, pour faire, dans la mesure du possible, dans le domaine de l'enseignement ménager, davantage encore en faveur de la classe agricole, il y aurait lieu, avant tout, de créer une organisation correspondant au cours normal d'agriculture et au cours post-scolaire agricole.

Dans ce but, un certain nombre de maîtresses, pourvues d'un brevet spécial pour l'enseignement ménager, complèteraient leurs études par la fréquentation d'un cours ménager agricole d'une durée de 6 mois.

Ce cours serait plutôt pratique que théorique, et il aurait lieu pendant la durée de la végétation, soit du printemps à l'automne, de sorte que les participantes auraient l'occasion de se mettre au courant de tous les travaux pratiques incombant à une bonne fermière.

Afin de pouvoir organiser un tel enseignement, répondant aux besoins pratiques, il faut que l'institut qui s'en charge soit pourvu d'un petit domaine modèle, avec environ 20 poses de terre, quelques veaux et quelques vaches, une petite porcherie, un poulailler, et un clapier, un jardin potager, le nécessaire pour faire le pain et préparer des boissons saines et agréables, pour conserver des légumes et des fruits, pour préparer et conserver la viande, pour cultiver et mettre en valeur le chanvre et le lin et pour travailler la laine.

La future ménagère doit surtout être aussi préparée à remplacer, en cas d'urgence, son père ou sa mère, son mari ou son frère, dans la conduite de la ferme.

Dans toutes ces questions importantes, une excellente maîtresse d'école ménagère agricole, possédant les connaissances et le sens pratique indispensables, pourrait rendre, dans son milieu, des services inappréciables.

* * *

A mesure que l'on disposerait de telles maîtresses et suivant les besoins et les moyens, des écoles ménagères agricoles pourraient être organisées comme compléments des écoles régionales existantes.

Par une semblable organisation, il serait possible de rendre peu à peu aux jeunes filles de la classe agricole, dans le domaine de la formation sociale, technique et économique, des services aussi précieux qu'aux jeunes gens, moyennant les cours agricoles post-scolaires.

Vu la difficulté toujours croissante qu'il y a de pouvoir intéresser la jeune fille à la vie pratique de la campagne, un enseignement ménager agricole, ainsi conçu, ne manquerait certainement pas d'acquérir la sympathie et l'estime de la population paysanne.

Car, à l'instar des garçons, ces jeunes filles pourraient ainsi profiter de l'enseignement ménager agricole sans être obligées de quitter leur milieu, donc sans avoir de pension à payer et tout en continuant de pouvoir aider la mère dans les soins du ménage, où elles auraient ainsi la meilleure occasion d'appliquer, sous le toit paternel même, les excellentes connaissances acquises dans l'enseignement.

Il va de soi que de même que l'école d'agriculture d'hiver, l'école ménagère agricole existante continuerait son activité. De même que la première, qui profite des deux fermes de Grangeneuve, l'école ménagère agricole pourrait tirer parti, pour ses exercices pratiques, du petit domaine modèle servant à la formation des maîtresses ménagères agricoles.

Pourvus de ce complément indispensable à une école ménagère agricole, il serait alors plus facile d'assurer à ces cours une fréquentation suffisante, en appliquant toutefois, d'autant plus jalousement, l'excellente disposition de l'article 7 du règlement qui dit que : « L'École admet des jeunes filles de la campagne âgées d'au moins 17 ans et ayant déjà suivi une école ménagère primaire. »

D^r J. WIRZ.
